

E37C54

A8

83-33

QLSE

Doc. 1422

#1004890



AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION
DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES
POUR 1984-1985

No 83-33
Conseil des collèges
Le 8 décembre 1983

Dépôt légal - Quatrième trimestre
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-6919-1

TABLE DES MATIÈRES

	<u>pages</u>
Présentation	2
Réflexions sur le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges	2
Considérations générales sur les demandes	6
Les critères du Conseil des collèges.....	8
Considérations particulières sur les demandes	11
Gestion d'entreprises agricoles	11
Horticulture ornementale	14
Transformation des produits forestiers	15
Exploitation forestière.....	16
Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière.....	18
Électrotechnique, Instrumentation et Contrôle.....	20

	<u>pages</u>
Électrotechnique, Électronique	21
Technologie physique	23
Technologie de système ordonné	24
Assainissement de l'eau	26
Technologie aéronautique, Entretien d'aéronefs et Avionique	27
Administration générale (3e année)	28
Secrétariat	29
Informatique	29
Musique	30
Esthétique de présentation	32
Conclusion et recommandations.....	33

pages

Annexes..... 41

1. Résumé des avis du Conseil des collèges sur les
demandes d'autorisation de spécialités profes-
sionnelles pour 1984-1985

2. Liste des membres de la Commission de l'enseigne-
ment professionnel

3. Liste des membres du Conseil des collèges

Présentation

C'est le 16 septembre 1983 que le ministre de l'Éducation requerrait l'avis du Conseil des collèges sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1984-1985. Compte tenu de la date de la demande d'avis, il est impossible au Conseil de donner un avis pour le début de novembre comme le souhaitait le Ministre.

Sur réception de la demande d'avis du Ministre, le Conseil confiait à sa Commission de l'enseignement professionnel l'étude du dossier des autorisations de spécialités professionnelles. A sa réunion des 9, 10 et 11 novembre, la Commission de l'enseignement professionnel adoptait son avis sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles. Avis qu'elle soumettait au Conseil des collèges pour étude à sa réunion des 24 et 25 novembre 1983. Le Conseil a retenu de façon substantielle les réflexions et les recommandations de la Commission de l'enseignement professionnel dans l'avis qu'il adresse maintenant au ministre de l'Éducation.

Réflexions sur le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel, à l'occasion de leur étude du présent dossier des autorisations de programmes, se sont interrogés sur plusieurs aspects du développement de l'enseignement professionnel dans les collèges, et plus particulièrement sur la concertation nécessaire pour assurer le développement harmonieux de cet enseignement.

Des opérations qui se répètent annuellement, telle l'autorisation de spécialités professionnelles, sont influencées par d'autres ty-

pes d'actions plus ponctuelles. Ainsi, l'évaluation de plusieurs grandes familles de programmes professionnels collégiaux, faite par la Direction générale de l'enseignement collégial, a eu et a encore pour effet de reporter des demandes d'autorisation, parfois pendant plusieurs années de suite, tant que les résultats n'en sont pas connus. Ces évaluations sont importantes de l'avis du Conseil, leur objectif étant de réexaminer la pertinence des programmes actuels compte tenu des évolutions tantôt convergentes, tantôt divergentes des professions auxquelles ils donnent accès. Le Conseil s'inquiète du morcellement de la formation professionnelle dans certains champs tels l'électrotechnique, les applications de l'informatique, l'administration et la santé, d'autant plus que la multiplication induite de programmes va à l'encontre du principe de formation fondamentale que le Ministère voudrait privilégier pour le collégial.

Par ailleurs, d'autres travaux actuellement en cours au ministère de l'Éducation auront des répercussions certaines sur le développement des programmes professionnels dans les collèges. Que l'on songe ici à l'élaboration d'une carte nationale intégrée des enseignements professionnels, à la mise en forme d'un cadre général pour la rationalisation à court terme de la répartition des enseignements professionnels dans les collèges, aux réflexions sur les problèmes d'harmonisation de la distribution de certains programmes en regard des besoins du marché du travail, à l'étude de demandes de nouveaux programmes professionnels, à la régularisation de programmes expérimentaux, à l'implantation récente et future de centres spécialisés.

De plus, d'autres facteurs ont aussi une influence déterminante et sont, actuellement, d'effets ou d'évolution difficilement prévisibles. Ainsi, la situation économique changeante a et aura des effets sur le marché du travail. Celui-ci, actuellement très détérioré pour les jeunes, s'améliorera-t-il ou non? Comment se feront ces changements, à quelle vitesse, dans quels secteurs? Il est bien difficile de répondre de façon sûre à ces questions. Les théories s'affrontent; les prévisions se contredisent souvent; la réalité nous surprend sans cesse.

Du reste, quel sera l'effet à court, à moyen et à long terme des sommes obtenues par les collèges de la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles? Dans quelle mesure le gouvernement fédéral, par le biais de cette Caisse comme de ses allocations pour la formation des adultes, imposera-t-il ses priorités propres au développement de l'enseignement professionnel au Québec?

Enfin, quels seront les effets des mutations technologiques rapides actuelles ou prévisibles sur la qualité ou la quantité des emplois dans de nombreux secteurs? Ici encore les réponses varient et se contredisent, quand il y en a.

Dans un autre ordre d'idée, enfin, on peut se questionner sur l'inévitable compétition qui existe et s'amplifie, dans le contexte actuel de décroissance budgétaire, entre les budgets de développement de l'enseignement professionnel et les budgets de mise à jour et de renouvellement des ressources déjà en place pour la formation professionnelle. Les sommes globales étant limitées, l'argent qui va à la multiplication des programmes dans les collèges ne peut aller aux programmes existants. Or, avec l'évolution

souvent rapide de la technologie, beaucoup de collèges, dans beaucoup de leurs programmes existants, constatent l'urgence de maintenir à jour sinon de renouveler leurs ressources afin de pouvoir continuer à assurer aux étudiants une formation de qualité. Et ils se sentent de plus en plus démunis devant cette urgence.

Il semble dans l'intention du Ministère de consentir des sommes pour la mise à jour et le renouvellement des équipements, dans le cas de certains programmes de formation considérés comme prioritaires. Le Conseil souhaite évidemment que ces intentions se concrétisent le plus tôt possible. Il ne faudrait pas, par ailleurs, que ces actions du Ministère s'arrêtent aux cinq programmes de formation retenus actuellement.

Le Conseil des collèges s'inquiète de l'anarchie qui menace actuellement le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges du Québec. La multiplicité grandissante des intervenants (ministère de l'Éducation, collèges, gouvernement fédéral, pour n'en citer que les principaux), et des actions dans ce dossier, et surtout l'absence de concertation claire dans l'ensemble font craindre au Conseil la montée de l'incohérence, la perte du contrôle du développement et aussi de la mise à jour et du renouvellement de la formation professionnelle. Si ce n'est pas déjà fait!

Aux yeux du Conseil, les intervenants majeurs dans la formation professionnelle que sont le Ministère et les collèges devraient réfléchir, chacun de son côté, mais aussi et surtout ensemble, afin d'en arriver à bien maîtriser et à coordonner les multiples facettes d'une croissance saine de la formation professionnelle en

harmonie avec un maintien en santé des éléments déjà en place. Et il est urgent de le faire. C'est bien ce que le Conseil entend faire, pour sa part, dès cette année. Cependant, afin de ne pas créer de hiatus dans le développement de l'enseignement professionnel, plus particulièrement en région ou encore dans les collèges de petite taille, le Conseil des collèges ne croit pas opportun de proposer, comme tel, un moratoire sur les autorisations de spécialités professionnelles. Il lui préfère l'accélération des réflexions et un réel effort de concertation entre tous les intervenants, à l'initiative du Ministère.

Considérations générales sur les demandes

C'est dans la continuité de ces réflexions précédentes que le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel ont étudié, cette année, le dossier des autorisations de spécialités professionnelles que le ministre de l'Éducation leur adressait.

L'examen du dossier a fait ressortir une lacune que le Conseil juge importante et qu'il a tenté de combler par sa propre analyse. En effet, dans les documents qu'il soumet au Conseil, le Ministère néglige trop souvent la situation des programmes professionnels dans leur ensemble, dans les collèges privés, les écoles relèvent d'autres ministères aussi bien que dans les cégeps. Tout au plus signale-t-on leur existence sans pour autant en considérer l'importance, ni en termes d'inscriptions d'étudiants, ni en termes de placement de finissants. Cette lacune devrait être comblée afin d'avoir la vision la plus complète possible de la réalité. Ce sont aussi des diplômes d'études collégiales qui sont donnés dans ces institutions privées ou relevant d'autres ministères!

Le dossier du ministère de l'Éducation pour l'opération 1984-1985 compte trente-neuf (39) demandes d'autorisation de spécialités professionnelles qui proviennent de vingt-trois (23) collèges différents et qui concernent dix-sept (17) programmes.

La Direction générale de l'enseignement collégial propose d'autoriser dix-sept (17) de ces demandes, de reporter l'étude de quatre (4) d'entre elles et de refuser l'autorisation dans le cas des dix-huit (18) autres demandes.

Dans la majorité des cas, le Conseil des collèges est d'accord avec les intentions du Ministère. Par contre, il diffère d'opinion avec le Ministère dans sept (7) cas et il émet certains commentaires et quelques réserves sur plusieurs des intentions du Ministère. Il est à noter que le Conseil propose d'autoriser plus d'implantations que le Ministère ne le fait. Il a en effet voulu, dans plusieurs cas, prendre position sur certaines demandes dès cette année jugeant que les dossiers étaient suffisamment complets et clairs, plutôt que d'en reporter l'étude à plus tard. Nous verrons, cas par cas, les motifs du Conseil à l'appui de ses recommandations.

De plus, le Conseil s'est penché, à l'occasion de cette opération d'autorisation de spécialités professionnelles, sur un problème d'accessibilité à la formation professionnelle qui semble s'amplifier avec les années. Il appert que beaucoup d'étudiants ne peuvent s'inscrire dans le programme professionnel de leur choix, faute de places disponibles. Ils doivent alors se contenter d'un

second choix professionnel quand ils ne sont pas contraints de s'inscrire plutôt dans des programmes pré-universitaires en attendant d'avoir leur place dans le programme professionnel qu'ils désirent.

Le Conseil juge que ce problème est important et il croit que la solution ne se limite pas à autoriser les programmes dans de nouveaux collèges. Une partie importante de cette solution consisterait à augmenter les places disponibles dans des collèges actuellement autorisés pour les programmes en demande, plus particulièrement ceux menant à des professions pour lesquelles il existe de bons débouchés sur le marché du travail.

En favorisant ainsi l'inscription des étudiants dans des programmes de leur choix, l'on contribuerait sans doute à remédier à certains problèmes actuels de décrochage des études ou d'allongement indu de ces études. Il va sans dire qu'une telle ouverture de places-étudiants implique des budgets et que si ceux-ci ne sont pas disponibles, il vaut mieux ne rien ouvrir, au nom de la qualité de la formation.

Les critères du Conseil des collèges

Comme par les années passées, le Conseil s'est appuyé sur plusieurs critères pour juger de la pertinence d'autoriser ou non les demandes de spécialités professionnelles. Parmi ceux-ci, mentionnons:

- l'accessibilité
- la consolidation des axes de développement du collège (programmes apparentés)
- la nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

- le profil socio-économique de la région desservie par le collège
- les priorités gouvernementales en matière de développement technologique
- les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire.

Le Conseil, cette année, a de plus tenu compte dans ses évaluations de facteurs tels:

- l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte
- le besoin d'un développement régional rationnel
- le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Par ailleurs, tout comme l'année dernière, et contrairement au Ministère, le Conseil a prêté moins d'importance au critère relatif à la situation du marché d'emploi. En effet, et plus particulièrement cette année, les taux de chômage des finissants ont grimpé de façon alarmante dans la majorité des secteurs d'emploi. Il est clair que la relance économique qui semble s'amorcer actuellement n'a pas encore porté ses fruits et manifesté ses résultats sur le marché des emplois disponibles pour les jeunes.

Il n'en demeure pas moins essentiel de continuer à offrir aux étudiants une gamme variée de programmes, le mieux adaptés possible aux nouvelles réalités économiques. Le Conseil a cependant, dans certains cas où la situation de l'emploi est chroniquement mauvaise, tenu compte du facteur du placement des finissants.

Le Conseil constate la présomption du Ministère de pouvoir assumer l'ensemble des coûts prévus pour les nouvelles autorisations en 1984-1985 lesquels se chiffrent à un total de 2 384 100,00 \$. Dans sa lettre à la présidente du Conseil en date du 16 septembre dernier, le Ministre précise: "Les coûts engendrés par l'octroi des nouvelles autorisations pourront être assumés par le Ministère en 1984-1985, à la condition cependant que les sommes consenties par le Gouvernement dans le cadre du plan pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes soient reconduites pour l'implantation des autorisations consenties pour l'année 1983-1984. Le Ministère formulera les demandes nécessaires à cet effet". (1)

Comme il le faisait l'an dernier, le Conseil des collèges réitère, cette année, l'incitation faite au ministère de l'Éducation de garantir aux collèges les sommes nécessaires à l'implantation du programme en même temps qu'on les autorise à le dispenser. Dans l'éventualité où cela ne pourrait être fait, le Conseil recommande que le Ministère suspende toute autorisation de programmes. Le Conseil juge qu'il serait inacceptable d'autoriser les collèges à offrir de nouveaux programmes en ne leur en fournissant pas les moyens. Cela mettrait en péril à la fois les nouveaux programmes et ceux existant déjà dans les collèges, lesquels pourraient se voir amputer de ressources essentielles afin de permettre aux nou

(1) Lettre du ministre de l'Éducation adressée à la présidente du Conseil des collèges, demandant l'avis du Conseil sur les autorisations de spécialités professionnelles pour 1984-1985, 16 septembre 1983, p. 3.

veaux programmes de naître, mais sûrement pas de vivre adéquatement.

C'est à la lumière de ces réflexions et des différents critères retenus que le Conseil passera maintenant en revue toutes les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1984-1985.

Le Conseil avait examiné la demande du collège de la Gaspésie concernant l'autorisation de la troisième année en Exploitation minière. Or, le collège a décidé de "mettre en veilleuse" l'enseignement de la technologie minière et par conséquent sa demande de la troisième année, comme en font foi la lettre que monsieur Jules Bourque, le directeur des services pédagogiques, adressait à monsieur Claude Therrien le 1er novembre 1983 et la lettre que le ministre de l'Éducation faisait parvenir à la présidente du Conseil des collèges le 3 novembre 1983. Dans ces circonstances, et par souci de cohérence, le Conseil a retiré du présent texte l'avis qu'il avait formulé sur cette demande.

Par ailleurs, le Conseil a intégré au présent texte son avis sur la demande du collège de la Gaspésie pour le programme Exploitation forestière, demande que le Ministre acheminait au Conseil par sa lettre du 3 novembre 1983.

Considérations particulières sur les demandes

Gestion d'entreprises agricoles (programme 152.01)

Cette année, le Ministère ramène les demandes déjà faites par les

collèges de Joliette et de Lévis-Lauzon l'an dernier. Le Conseil s'était d'ailleurs prononcé à ce moment-là sur ces deux demandes. Lors de l'opération 1983-1984, il s'était dit d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser les collèges de Joliette et Lévis-Lauzon à dispenser le programme de Gestion d'entreprises agricoles. Cependant, il avait pris soin, dans ce cas, de distinguer le moment de l'autorisation de celui de l'implantation du programme d'enseignement. Le Conseil, avait recommandé que l'implantation du programme à Joliette se fasse en 1984-1985 plutôt qu'en 1983-1984, pour des raisons de disponibilité budgétaire. Par ailleurs, le Conseil recommandait que l'implantation du programme à Lévis-Lauzon soit différée jusqu'au moment où les capacités d'accueil de l'Institut de technologie agricole de La Pocatière et, aussi, du collège de Victoriaville ne puissent plus suffire à la demande manifestée, plus particulièrement, dans la région de Québec (03).

Le Conseil réitère donc son accord à ce que le collège de Joliette soit autorisé à offrir, dès septembre 1984, le programme Gestion d'entreprises agricoles. Il tient à souligner, à cette occasion, l'enracinement profond de ce projet de formation dans la région de Joliette et le support très particulier que la région lui apporte. Ainsi épaulée, l'implantation du programme ne saurait se faire qu'avec succès.

D'un autre côté, l'argumentation du Ministère pour autoriser une implantation dès 1984-1985 à Lévis-Lauzon tient au fait que dans son plan de développement de l'enseignement en production agricole, le collège de Lévis-Lauzon avait été identifié pour répondre

de façon plus particulière aux besoins de la Beauce, ce collège étant d'ailleurs le collège que fréquente "naturellement" la clientèle beauceronne.

En ce qui a trait à l'éventuelle implantation à Lévis-Lauzon, le Ministère fait une condition sine qua non à l'autorisation: que le collège conclue une entente avec la Corporation de l'école d'agriculture de Sainte-Croix-de-Lotbinière pour l'utilisation, aux fins de la formation pratique, des équipements et installations de l'École. Cette position du Ministère est faite dans l'esprit d'utiliser le mieux possible les ressources existantes et de diminuer, ainsi, les coûts d'implantation, plus particulièrement les budgets d'immobilisation, relativement importants en techniques agricoles.

Il appert que l'école de Sainte-Croix, institution relevant du ministère de l'Éducation, hors-réseau, et offrant des programmes d'ordre secondaire en agrotechnique, serait fortement intéressée à collaborer avec le cégep de Lévis-Lauzon. L'École, loin de fonctionner à pleine capacité actuellement, pourrait mettre ses ressources à la disposition du collège, y compris des places de résidence pour les étudiants. L'École verrait ainsi une possibilité de contribuer à la formation d'ordre collégial à laquelle elle s'est maintes fois intéressée et elle juge que cette implication de sa part serait positive pour ses propres élèves du secondaire. Ceux-ci auraient ainsi une opportunité supplémentaire au choix qui leur est déjà offert après le secondaire V, à savoir le marché du travail ou la poursuite des études en année supplémentaire d'agrotechnique.

Le Conseil des collèges, dans le cas du collège Lévis-Lauzon, réitère aussi sa position déjà exprimée, à savoir autoriser Lévis-Lauzon à donner le programme en reportant l'implantation à une date indéterminée, dépendante des capacités d'accueil de l'Institut de technologie agricole de La Pocatière et, aussi, du collège de Victoriaville. Par ailleurs, le Conseil est d'accord que l'éventuelle implantation se fasse à Lévis-Lauzon en tirant profit des ressources de l'École de Sainte-Croix-de-Lotbinière, cette dernière étant très intéressée à pareil arrangement. Le Conseil rejoint donc, sur ce point, les intentions du Ministère.

Horticulture ornementale (Programme 153.03)

Le collège de St-Jean-sur-Richelieu sollicite l'autorisation d'offrir ce programme qui n'est actuellement offert qu'à l'Institut de technologie agricole et alimentaire de St-Hyacinthe. Le collège de St-Jean-sur-Richelieu offre déjà le programme Gestion d'entreprises agricoles.

L'Institut de St-Hyacinthe contingente les inscriptions dans ce programme à trente en première année. Le programme Horticulture ornementale attire beaucoup les inscriptions féminines et, en général, l'Institut admet deux filles pour un garçon.

Jusqu'à tout récemment, le marché du travail absorbait facilement les vingt à trente finissants qui se destinaient annuellement à l'emploi. Cependant, le marché du travail s'est détérioré. En effet, en 1982, 50% des finissants se sont retrouvés sans emploi.

Malgré l'ensemble des considérations positives faites plus haut et qui pourraient favoriser l'ouverture du programme dans une autre institution, le Conseil des collèges juge qu'il serait imprudent d'autoriser le collège de Saint-Jean-sur-Richelieu à offrir ce programme. Il base son avis sur le fait que le collège de Saint-Jean-sur-Richelieu est situé à proximité de l'Institut de technologie de Saint-Hyacinthe, lequel peut suffire à desservir les besoins de formation dans cette spécialité dans la région sud de Montréal à tout le moins. Le Conseil partage donc, ainsi, l'avis du Ministère sur cette question.

Transformation des produits forestiers (Programme 190.03)

Le collège de l'Abitibi-Témiscamingue sollicite l'autorisation d'offrir la troisième année en Technologie forestière, plus particulièrement le programme Transformation des produits forestiers. Le collège offre déjà les deux premières années de Technologie forestière. Il a choisi de demander ce programme de troisième année compte tenu de l'importance des industries de transformation du bois dans la région qu'il dessert. Le collège a exploré les possibilités prévisibles d'emploi pour des finissants en transformation des produits forestiers auprès d'un échantillon restreint des employeurs potentiels de la région et il en arrive à un chiffre de 20 à 25 nouveaux emplois au cours des cinq prochaines années chez cet échantillon d'employeurs. Cela ne représente, bien sûr, qu'une fraction du besoin existant chez l'ensemble des employeurs potentiels.

Par ailleurs, on ne peut passer sous silence que la situation d'emploi dans le secteur de la foresterie en général, y compris la

transformation des produits forestiers, se détériore au Québec, plus particulièrement depuis le début des années 1980. Pouvons-nous être sûr, comme le prétend le Ministère, que l'ouverture de ce programme au collège de l'Abitibi-Témiscamingue n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre de sortants mais bien plutôt de les répartir différemment entre le collège de Ste-Foy, seul collège actuellement autorisé à offrir le programme Transformation des produits forestiers, et le collège de l'Abitibi-Témiscamingue? Il est évident que, compte tenu de l'état actuel du marché du travail, il ne faudrait pas augmenter sensiblement le nombre de finissants se destinant à l'emploi dans ce domaine.

En s'appuyant sur le principe de l'accessibilité régionale à une formation pertinente et répondant à des besoins de la région de même que sur le principe d'offrir des programmes complets dans les collèges, le Conseil des collèges est favorable à ce que le Ministère autorise le collège de l'Abitibi-Témiscamingue à offrir le programme Transformation des produits forestiers, comme il en avait l'intention. Par ailleurs, conscient de l'état du marché du travail dans ce secteur, le Conseil recommande que des efforts très substantiels soient faits pour assurer, auprès des étudiants qui désirent s'inscrire en première année du programme, une information très adéquate sur l'état du marché du travail dans le secteur de la foresterie en général et de la transformation des produits forestiers, plus particulièrement.

Exploitation forestière (Programme 190.02)

Le collège de la Gaspésie sollicite l'autorisation d'offrir la troisième année en Technologie forestière, plus spécifiquement le

programme Exploitation forestière. Cette demande est parvenue au Conseil après les autres et dans des circonstances particulières. Elle a des liens, entre autres, avec la "mise en veilleuse" de la demande que le collège de la Gaspésie faisait d'une troisième année en Technologie minière.

Nonobstant ces circonstances exceptionnelles, le Conseil des collèges accueille positivement la demande du collège de la Gaspésie pour Exploitation forestière. Le Conseil juge important que des programmes complets soient offerts dans les collèges et il est conscient que le collège de la Gaspésie a été longtemps défavorisé en ce sens. Le choix du programme Exploitation forestière rendrait donc disponible dans la région du Bas Saint-Laurent-Gaspésie une seconde possibilité de formation en Technologie forestière, le collège de Rimouski ayant été autorisé récemment à offrir le programme Aménagement forestier.

Il n'en reste pas moins que le Conseil s'inquiète des conséquences de la décentralisation de la formation terminale en Technologie forestière. Tout en considérant qu'elle est souhaitable, cette décentralisation risque d'augmenter substantiellement le nombre de diplômés dans ce secteur. Or, le placement est difficile en foresterie. Le Conseil souhaite que les impacts de ces autorisations de troisième année en Foresterie soient étudiés rapidement, plus particulièrement en regard de leurs effets potentiels sur le placement des finissants. Il ne peut que réitérer, ici, la recommandation qu'il faisait lors de l'étude précédente de la demande du collège de l'Abitibi-Témiscamingue pour qu'une information très adéquate sur l'état du marché du travail en foresterie soit faite

auprès des étudiants désireux de s'inscrire en première année de Technologie forestière.

Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière (Programme 221.04)

Quatre collèges sollicitent l'autorisation d'offrir ce programme à partir de septembre 1984. Il s'agit des collèges de Chicoutimi, Matane, Montmorency et Saint-Laurent. Les demandes de ces quatre collèges datent de quelques années et l'étude en avait été reportée à cette année conformément à l'avis du Conseil des collèges qui n'était pas d'accord pour que l'on autorise quelque collège que ce soit avant la fin de la période d'expérimentation du programme. Ce programme expérimental est offert au collège de Drummondville de même qu'au collège Notre-Dame-de-Foy (Cap-Rouge), dans la région de Québec.

Le rapport d'évaluation de ce programme expérimental est maintenant terminé. Les principales recommandations qu'on y trouve sont d'accorder le statut de programme régulier à ce programme et de ne pas autoriser ce programme dans d'autres établissements que les deux qui sont actuellement autorisés à le donner. Il est à noter que plusieurs collèges ont cependant l'autorisation d'offrir ce programme à l'éducation des adultes; ces établissements sont les collèges Montmorency, St-Laurent, Vieux-Montréal, Lévis- Lauzon, Jonquière et Matane.

Selon le rapport d'évaluation, la demande pour des techniciens en estimation et évaluation foncière, qui était élevée il y a quelques années, a actuellement beaucoup diminué. Le placement demeure

re toutefois excellent pour le petit contingent des finissants de ce programme.

Étant donné les lieux actuels de formation, le marché du travail de la région de Montréal a été peu exploré. Le Ministère considère que le collège de Drummondville devrait jouer un rôle accru en matière d'enseignement dans le domaine de l'estimation et de l'évaluation foncière, notamment en rendant ce programme plus visible à la population scolaire de même qu'aux employeurs de la région de Montréal. Par conséquent, le Ministère estime qu'il faut refuser les demandes faites par les collèges de Chicoutimi, Matane, Montmorency et Saint-Laurent.

Le Conseil des collèges n'est pas d'accord avec le Ministère sur la manière de combler les besoins de la région de Montréal dans cette technique. Il croit que ces besoins devraient être satisfaits par un collège plus rapproché de la concentration métropolitaine. Le Conseil privilégierait le collège Montmorency, compte tenu de l'insertion du programme Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière dans ses axes de développement, le collège offrant aussi les programmes de Techniques d'architecture et de Techniques du génie civil. De plus, la situation du collège, à Ville de Laval, lui permettrait de desservir autant les besoins de l'île de Montréal que ceux de la région nord de la métropole. Enfin, ce collège bénéficie d'une expertise reconnue à l'éducation des adultes dans la formation en estimation et évaluation foncière. L'ouverture à l'enseignement régulier de ce programme dans la région de Montréal offrirait à la clientèle féminine un nouveau débouché non traditionnel. Le programme en estimation et évalua-

tion foncière est, de fait, un programme qui attire une bonne proportion de jeunes filles.

Par ailleurs, le Conseil est d'accord avec le Ministère pour refuser l'autorisation d'offrir ce programme aux collèges de Chicoutimi, Matane et Saint-Laurent. Il s'appuie, comme le Ministère d'ailleurs, sur le fait que les besoins de techniciens dans ce domaine sont limités et qu'avec l'autorisation proposée au collège Montmorency, les besoins tant de l'Ouest, du Centre que de l'Est du Québec seraient satisfaits, autant à l'enseignement régulier qu'à l'éducation des adultes.

Électrotechnique, Instrumentation et Contrôle (Programme 243.02)

Deux collèges demandent l'autorisation d'offrir ce programme de troisième année d'Électrotechnique: les collèges André-Laurendeau et Montmorency.

La demande du collège Montmorency date de l'an dernier et son étude avait été reportée à cette année, ce qui avait l'accord du Conseil des collèges.

Ce report avait été fait plus particulièrement à cause de la possibilité de l'établissement d'un plan de développement pour le programme Technologie de système au cours de l'année 1983, lequel programme a des affinités avec le programme Instrumentation et contrôle.

La région immédiate de Montréal est actuellement desservie par les collèges Ahuntsic et Vieux-Montréal en ce qui a trait au programme

Instrumentation et contrôle. Le programme Technologie de système, par ailleurs, est offert par le collège Lionel-Groulx.

Les données disponibles nous permettent de croire que l'accessibilité à ce programme ne cause pas de problèmes dans la région desservie par le S.R.A.M., contrairement à ce qui se passe pour le programme en Électronique, autre voie de sortie plus populaire de l'Électrotechnique. En effet, le collège du Vieux-Montréal, qui est autorisé à offrir le programme et équipé pour le faire, n'a jamais pu constituer de groupe de troisième année dans ce programme, faute de demandes suffisantes.

Par ailleurs, les deux collèges qui demandent le programme Instrumentation et contrôle offrent déjà chacun la voie de sortie Électrodynamique. Ils ont donc, tous deux, un programme complet en Électrotechnique.

Compte tenu des coûts élevés requis pour implanter la troisième année Instrumentation et contrôle dans un collège, coûts estimés à environ 490 000,00 \$ pour chaque collège dont 413 000,00 \$ en mobilier, appareillage et outillage, et compte tenu de la possibilité réelle de trouver une place dans les collèges déjà autorisés pour les étudiants désireux de s'inscrire dans ce programme, le Conseil des collèges recommande de refuser l'autorisation du programme Instrumentation et contrôle, tant à André-Laurendeau qu'à Montmorency, comme c'était l'intention du Ministère.

Électrotechnique, Électronique (Programme 243.03)

Le collège Montmorency demande l'autorisation d'offrir la troisième

me année en Électronique des programmes d'Électrotechnique. Le collège offre déjà la troisième année en Électrodynamique et désire offrir à ses nombreux étudiants inscrits dans le tronc commun Électrotechnique un nouveau choix, dans un programme très populaire.

Actuellement, neuf collèges publics de la région de Montréal offrent ce programme Électronique (Ahuntsic, Edouard-Montpetit, Lionel-Groulx, Vieux-Montréal, Dawson, Saint-Laurent, Maisonneuve, Saint-Jean-sur-Richelieu et Joliette) en plus d'une institution privée (Institut Teccart).

Par ailleurs, selon le S.R.A.M., il manquerait actuellement de places dans la région qu'il dessert pour répondre à la demande d'inscriptions en Électronique.

L'an dernier, le Ministère autorisait quatre nouveaux collèges à offrir le programme Électronique. L'une des raisons principales était l'inscription d'emblée de ce programme au chapitre des priorités du gouvernement en matière de développement des technologies de pointe.

Le Conseil des collèges affirmait son accord avec les intentions du Ministère d'autoriser Électronique dans les collèges demandeurs. Le Conseil, d'ailleurs estimait que si les taux de placement étaient actuellement peu satisfaisants en Électronique, il s'agissait là d'un secteur d'avenir et qu'il y avait lieu "de pré-

parer les étudiants pour le futur, dans le cas pour "l'après-crise".(1)

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil, contrairement à ce que le Ministère propose, serait d'avis d'autoriser le collège Montmorency à offrir la troisième année en Électronique.

Technologie physique (Programme 244.00)

Cette année, le collège John Abbott réitère sa demande pour être autorisé à offrir le programme Technologie physique. Mais, cette fois, il est bien clair pour le collège que c'est ce programme tel quel qu'il désire offrir et non un programme qu'il voudrait transformer vers la Technologie de l'énergie.

Les refus d'autoriser les années précédentes étaient en grande partie motivés par la demande hybride que John Abbott faisait, voulant offrir la formation en Technologie de l'énergie par le biais du programme Technologie physique. Cette équivoque a disparu, le collège ayant bien séparé ces deux dossiers qu'il mène maintenant en parallèle.

Cependant, le Ministère ne semble pas tenir compte de cet état de fait. En effet, il propose de reporter l'étude de la demande en Technologie physique jusqu'à ce que les résultats de l'étude de

(1) Conseil des collèges, Avis au ministre de l'Éducation sur les autorisations des programmes de formation professionnelle pour l'année 1983-1984, décembre 1982, p. 13.

pertinence sur un éventuel programme en Technologie de l'énergie soient connus.

Le Conseil des collèges n'est pas d'accord de reporter encore l'étude de la demande de John Abbott. Compte tenu de la nature de cette demande qui est très claire cette année, le Conseil prend position: il recommande d'autoriser le collège John Abbott à offrir le programme Technologie physique.

L'octroi de ce programme permettrait à ce collège de consolider son enseignement professionnel et de se dessiner un axe de développement nouveau. De plus, la situation du collège dans la région de Montréal, qui concentre la plus grande partie des Québécois anglophones, lui permettra d'offrir à cette clientèle, dans sa langue, une des formations technologiques collégiales les plus polyvalentes.

Technologie de système ordonné (Programme 247.01)

Six collèges sollicitent l'autorisation d'implanter le programme Technologie de système ordonné: Chicoutimi, Hauterive, Rimouski, Rivière-du-Loup, St-Jean-sur-Richelieu et Trois-Rivières. Ce programme de Technologie de pointe est actuellement en phase d'expansion après une phase d'expérimentation qui a pris fin en début d'année 1983. Expérimenté à Lionel-Groulx depuis 1975, le programme a été autorisé dans trois collèges publics à partir de septembre 1983 (Limoilou, Sherbrooke et Outaouais) de même que dans un collège privé (l'Institut Teccart à Montréal).

Le Ministère se propose d'autoriser le collège de Hauterive à dispenser le programme voulant ainsi rendre ce programme accessible à l'Est de Québec. Le Ministère privilégie l'ouverture du programme soit dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, soit dans celle de la Côte Nord, compte tenu du profil industriel favorable de ces régions. Son choix s'est porté sur le collège de Hauterive, plus particulièrement dans l'esprit de favoriser le développement de ce petit collège qui offre déjà un programme d'attestation sur les microprocesseurs à l'éducation des adultes. Pour le Ministère, cette autorisation compléterait le développement du programme pour le moment. C'est pour cette raison que le Ministère entend refuser les demandes des cinq autres collèges. Le Ministère se garde quand même une possibilité d'ouvrir à nouveau la porte en soulignant l'évolution rapide de ce secteur d'emploi.

Le Conseil des collèges est d'accord avec le Ministère quant à son intention d'autoriser le collège de Hauterive à offrir Technologie de système ordiné. Il partage les motifs du Ministère pour ce faire.

Cependant, le Conseil ne croit pas que le collège de Hauterive pourra suffire à combler les besoins à l'Est de Québec. Le Conseil juge qu'un autre collège à l'Est de Québec devrait être autorisé à offrir le programme. Le Conseil privilégie le collège de Rivière-du-Loup, plutôt que celui de Rimouski, pour des raisons un peu semblables à celles évoquées pour Hauterive, plus particulièrement afin de permettre à ce collège de se développer et de consolider son enseignement professionnel.

Par ailleurs, en examinant la répartition du programme Technologie de système ordonné sur le territoire québécois, le Conseil considère qu'une autre région mériterait d'avoir accès à ce programme: la région de la Mauricie-Bois-Francs. Le Conseil accueille donc favorablement la demande du collège de Trois-Rivières, d'autant plus que le programme Technologie de système ordonné s'inscrit bien dans les axes de développement du collège.

Par contre, le Conseil, jugeant que la région de Montréal est actuellement bien desservie, est d'accord avec le Ministère pour refuser l'autorisation au collège St-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil des collèges, malgré tout, s'interroge sur les convergences qui se dessinent entre plusieurs programmes, suite à leur évolution récente. Ainsi, il considère que des programmes tels que l'Électronique, la Technologie de système et l'Informatique tendent de plus en plus à se rapprocher, en termes de débouchés. Le Conseil s'interroge sur ce que devraient être le développement et la consolidation de ces divers programmes et il déplore que le Ministère n'ait pas encore produit une étude globale en ce sens. Une étude intégrée de cette famille de programmes serait hautement souhaitable afin de déceler les interrelations que des études spécifiques n'arrivent pas à mettre en lumière.

Assainissement de l'eau (Programme 260.01)

L'étude des demandes des collèges de St-Jérôme et de Granby présentées l'an dernier, avait été reportée à cette année par le Ministère, avec l'accord du Conseil des collèges. Cette année encore, le Ministère se propose de reporter l'étude des deux demandes

compte tenu des études et travaux en cours actuellement à la Direction générale de l'enseignement collégial qui devraient avoir des effets déterminants sur le programme Assainissement de l'eau.

Le Conseil des collèges souscrit à ces intentions du Ministère et aux raisons qu'il invoque, le Conseil jugeant importantes les études en cours. Il compte bien d'ailleurs que ces études proposent des solutions au problème de la formation pratique, dans ce domaine, de manière à ce que les éventuelles implantations puissent être accompagnées de budgets adéquats. Il appert que dans le domaine de l'Assainissement de l'eau, si la formation pratique ne peut se faire par le biais de stages ou de laboratoires spécialisés utilisant les ressources du milieu du travail, les coûts d'implantation actuellement avancés devront être réévalués à la hausse.

Technologie aéronautique. Entretien d'aéronefs (Programme 280.03)
et Avionique (Programme 280.04)

Le collège St-Jean-sur-Richelieu sollicite l'autorisation d'offrir ces deux programmes de Technologie aéronautique. En 1981, le Ministère, avec l'accord du Conseil des collèges, avait refusé au collège St-Jean-sur-Richelieu l'autorisation d'implanter le programme Fabrication aéronautique. Les raisons invoquées à l'époque tenaient au caractère hautement spécialisé des enseignements en aéronautique, aux investissements très importants qu'ils requièrent et à la proximité de l'École d'aéronautique du cégep Edouard-Montpetit, située à St-Hubert.

Le Ministère entend, pour les mêmes raisons, refuser au collège St-Jean-sur-Richelieu l'autorisation d'offrir l'un et l'autre programmes en Aéronautique que le collège sollicite. Le Ministère entend bien appuyer sur le caractère définitif de ces refus.

Le Conseil des collèges est d'accord avec le Ministère ici. Il entérine sa position de même que les motifs qui la supportent.

Administration générale (3e année) (Programme 410.11)

Sept collèges sollicitent l'autorisation d'offrir le programme de troisième année Administration générale des Techniques administratives. Ce sont les collèges d'Alma, André-Laurendeau, Drummondville, Lévis-Lauzon, Rosemont, St-Félicien et Victoriaville. Ce programme a été expérimental jusqu'en 1981.

Le Ministère est d'avis que ce programme devrait être largement diffusé à travers le réseau des collèges, tout particulièrement à cause de son caractère polyvalent susceptible de satisfaire davantage les attentes du marché du travail et susceptible de permettre plus de souplesse de placement pour les finissants. Le Ministère considère que le développement de ce programme Administration générale constitue "une première étape vers le retrait progressif d'un certain nombre d'autorisation de voies de sortie correspondant à des secteurs où l'emploi est difficile." (1)

(1) Ministère de l'Éducation, Dossier soumis au Conseil des collèges sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1984-1985, août 1983, p. 23.

Le Ministère se propose donc d'autoriser les sept collèges demandeurs à offrir Administration générale.

Le Conseil des collèges, comme l'an dernier, est d'accord avec les intentions du Ministère. Il réitère, ici, fortement son appui à l'incitation du Ministère faite auprès des collèges autorisés de se départir de programmes accusant un placement difficile.

Secrétariat (Programme 412.00)

L'étude de la demande du collège de Chicoutimi pour le programme de Secrétariat avait été reportée à cette année par le Ministère, avec l'accord du Conseil des collèges. La principale raison ayant motivé ce report était l'incertitude quand à l'ordre d'enseignement à retenir pour Secrétariat.

Cette année, encore, le Ministère veut reporter l'étude de cette demande pour des raisons identiques à celles de l'an dernier.

Le Conseil des collèges est d'accord avec la position du Ministère de reporter cette demande.

Informatique (Programme 420.00)

Six collèges demandent l'autorisation d'offrir le programme d'Informatique: Alma, Matane, Rivière-du-Loup, St-Jean-sur-Richelieu, St-Jérôme et Victoriaville. Ce sont les derniers collèges publics n'offrant pas ce programme qui le réclament. En effet, seuls deux

autres collèges, Hauterive et Champlain-Campus St-Lawrence, ne l'offrent pas ni ne désirent l'offrir.

Le Ministère entend accepter ces demandes en raison des besoins évidents et toujours grandissants de cette main-d'oeuvre spécialisée. De plus, le Ministère croit que le programme Informatique devrait constituer un programme de base qui, à la limite, devrait se retrouver dans chacun des collèges. Pour ces raisons, le Ministère entend donc autoriser les six implantations nouvelles qui lui sont demandées.

Le Conseil des collèges ne peut pas nier l'importance que prend l'informatique actuellement dans nos sociétés, ni, non plus, l'importance de plus en plus grande qu'elle est appelée à prendre dans la vie de tous les jours. Le Conseil note, cependant, un certain ralentissement dans le placement des finissants, lequel pourrait bien s'aggraver avec la généralisation du programme.

Le Conseil est quand même d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser le programme dans les six collèges demandeurs.

Par ailleurs, le Conseil veut attirer l'attention sur les besoins grandissants des adultes pour une formation structurée en informatique, plus que pour une formation à la pièce telle qu'elle se pratique couramment. Il croit que les collèges devraient vraiment agir dans ce sens et, ainsi, ne pas concentrer tous leurs efforts et leurs ressources à l'enseignement régulier.

Musique (Programme 551.01)

L'étude de la demande du collège de la Région de l'Amiante d'of-

frir le programme de Musique a été reportée à cette année par le Ministère, suite à l'avis du Conseil des collèges. Le Conseil désirait attendre les résultats des travaux du Comité interministériel sur la formation artistique avant de se prononcer. Or, il appert que ce Comité a été dissout à l'automne 1982 sans avoir terminé ses travaux ni produit de rapport.

Le Ministère avait déjà, l'an dernier, longuement élaboré sa position de refus, liant étroitement ce refus au mode d'implantation qu'il désire maintenir pour ce programme de type "pré-universitaire". Ce mode d'implantation est de type régional et étroitement lié aux capacités d'accueil des facultés universitaires de musique.

Le Conseil des collèges, désireux, cette fois, de prendre position, malgré l'absence d'un plan de développement pour la formation dans les arts d'interprétation, a repris, du début, l'étude de ce dossier. Il en est venu à la conclusion que le mode d'implantation privilégié par le Ministère est questionnable. Le Conseil considère qu'une formation en musique au collégial peut avoir d'autres débouchés que les seules facultés universitaires de musique. Il considère, par ailleurs, que la région de Québec n'est desservie que par un collège public, le cégep de Ste-Foy, et qu'un collège comme celui de la Région de l'Amiante décentraliserait, avec profit, cette formation dans la grande région de Québec.

Par ailleurs, le Conseil apprécie à sa juste mesure la qualité du dossier présenté par le collège de la Région de l'Amiante. Il considère que le collège entend se servir de cette formation en

musique comme tremplin pour s'intégrer à sa communauté et animer celle-ci. Cette communauté l'appuie, d'ailleurs, dans sa demande assez fort pour que le collège persiste à l'étayer et à la réitérer.

Pour toutes ces raisons, le Conseil des collèges recommande que le collège de la Région de l'Amiante soit autorisé à offrir le programme de Musique.

Esthétique de présentation (Programme 570.02)

Le collège de Chicoutimi demande de pouvoir offrir le programme Esthétique de présentation à compter de septembre 1984. Le collège appuie sa demande sur une étude qu'il a faite des besoins de ce type de finissants dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean. L'étude faite sur un échantillon de 35 employeurs potentiels conclut à la possibilité d'une trentaine d'emplois d'ici trois à quatre ans.

Le Ministère entend refuser cette demande s'appuyant sur le fait que la région du Saguenay-Lac-St-Jean serait très rapidement saturée de ces techniciens et que ceux-ci ne viendraient, à moyen terme, qu'accroître les difficultés de placement existant dans ce secteur. Le Ministère souligne que l'emploi en Esthétique de présentation se situe essentiellement en milieu urbain.

Le Conseil des collèges n'endosse pas la position du Ministère sur ce sujet. Tout en admettant les caractéristiques urbaines de l'emploi dans ce secteur, le Conseil croit que la région du Saguenay-Lac-St-Jean a des besoins certains de finissants en Esthétique

de présentation et qu'il serait pertinent de rendre ce programme accessible aux étudiants, et plus particulièrement aux étudiantes de la région. Par ailleurs, ce programme s'insère très bien dans les axes de développement du collège de Chicoutimi.

Cependant, le Conseil déplore le fait que le dossier présenté manque d'informations, plus particulièrement en ce qui a trait aux coûts d'implantation.

Le Conseil serait d'accord, en principe, pour autoriser le collège de Chicoutimi à offrir le programme Esthétique de présentation. Il recommanderait, cependant que l'implantation en soit différée jusqu'à ce que le collège présente un dossier mieux étoffé et plus complet.

Conclusion et recommandations

Voilà l'avis que le Conseil des collèges adresse au ministre de l'Éducation. Suivent, ci-après, les recommandations particulières concernant les cas où le Conseil a une position différente de celle du Ministère, les cas où il désire, particulièrement, appuyer une position du Ministère ou, enfin, les cas où il désire apporter des éléments nouveaux.

Recommandation générale

- . Attendu que de plus en plus d'étudiants ne peuvent s'inscrire dans le programme professionnel de leur choix faute de places disponibles dans les collèges autorisés à offrir ces programmes;

- . Attendu que le fait d'autoriser de nouveaux collèges à offrir des programmes professionnels populaires auprès des étudiants ne peut être qu'une partie de la solution au problème du manque de places-étudiants disponibles;
 - . Attendu que l'on doit favoriser l'accessibilité des étudiants aux programmes qui ont de bons débouchés sur le marché du travail;
 - . Attendu que l'ouverture de nouvelles places-étudiants doit s'accompagner d'un support financier adéquat:
1. Le Conseil des collèges recommande que le ministère de l'Éducation favorise l'ouverture de nouvelles places-étudiants dans les collèges déjà autorisés à des programmes professionnels ayant de bons débouchés sur le marché d'emploi et qu'il assure aux collèges le soutien financier adéquat leur permettant de garantir la qualité de la formation professionnelle.

Gestion d'entreprises agricoles

- . Attendu que, selon le plan de développement du programme Gestion d'entreprises agricoles, la région de Québec (03) est une région à fort potentiel agricole où la formation de la relève agricole doit être assurée;
- . Attendu que le secteur agro-alimentaire est jugé prioritaire pour le développement du Québec par l'actuel gouvernement:

2. Le Conseil des collèges recommande d'autoriser en principe le collège de Lévis-Lauzon à dispenser le programme Gestion d'entreprises agricoles (152.01).

. Attendu qu'il est possible actuellement pour la clientèle éventuelle au collège de Lévis-Lauzon de s'inscrire à l'Institut de technologie agricole de La Pocatière ou à une autre institution assurant l'enseignement des techniques de production agricole:

3. Le Conseil des collèges recommande de reporter l'implantation du programme au collège de Lévis-Lauzon jusqu'au moment où les institutions qui assument déjà l'enseignement au collégial des techniques de production agricole ne pourront plus répondre aux besoins de la clientèle de la région du collège de Lévis-Lauzon, à savoir la région de Québec (03).

. Attendu que les coûts relatifs à l'implantation de ce programme sont très élevés;

. Attendu que dans la région de Québec existent des équipements et des ressources pouvant être mis à la disposition du collège Lévis-Lauzon par l'École d'agriculture de Ste-Croix de Lotbinière;

. Attendu que l'École de Ste-Croix a déjà manifesté de l'intérêt à collaborer avec le collège Lévis-Lauzon:

4. Le Conseil des collèges recommande que, lorsqu'il sera autorisé à implanter le programme Gestion d'entreprises agricoles, le collège Lévis-Lauzon conclue des ententes avec l'École de

Ste-Croix de Lotbinière afin de pouvoir utiliser les ressources de l'École pour la formation pratique des étudiants du collège.

Transformation des produits forestiers et Exploitation forestière

- . Attendu que la situation du placement en Technologie forestière se détériore constamment depuis le début des années 1980;
- . Attendu que les collèges de Chicoutimi et de Rimouski ont été autorisés à offrir à partir de 1982-1983 chacun un programme de troisième année en Technologie forestière, amorçant ainsi la décentralisation de cette formation auparavant concentrée au cégep de Sainte-Foy;
- . Attendu que les autorisations accordées cette année auront éventuellement des impacts sur le nombre de diplômés en technologie forestière;
- 5. Le Conseil des collèges recommande que le Ministère étudie sérieusement les impacts de la décentralisation de la formation terminale en Foresterie sur le nombre de finissants et sur leur placement.

Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière

- . Attendu qu'il existe, dans la région de Montréal, des besoins pour des techniciens en estimation et évaluation foncière;

- . Attendu que le collège Montmorency possède déjà des programmes apparentés à l'estimation et l'évaluation foncière, qu'il offre déjà ce programme avec succès à l'éducation des adultes et qu'il est situé de manière à pouvoir desservir à la fois la région de l'île de Montréal (O6C) et du Nord de Montréal (O6N):

- 6. Le Conseil des collèges recommande que le collège Montmorency soit autorisé à offrir le programme Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière dès 1984-1985.

Électronique

- . Attendu que le programme Électronique se situe dans un domaine jugé prioritaire pour le développement du Québec;

- . Attendu que ce programme est populaire et qu'il y a des difficultés grandissantes pour les étudiants qui le désirent de pouvoir effectivement s'inscrire dans la région de Montréal, faute de places disponibles;

- . Attendu que le collège Montmorency a déjà des acquis et des projets de développement dans le secteur de l'Électrotechnique:

- 7. Le Conseil des collèges recommande que le collège Montmorency soit autorisé à offrir la troisième année en Électronique (programme 243.03).

Technologie physique

- . Attendu que le collège John Abbott a clarifié sa demande relati-

vement au programme Technologie physique et l'intention du collège d'offrir ce programme tel quel;

- . Attendu que l'ouverture de ce programme au collège John Abbott consoliderait ses enseignements professionnels:

8. Le Conseil des collèges recommande que le collège John Abbott soit autorisé à offrir le programme Technologie physique.

Technologie de système ordonné

- . Attendu que le programme Technologie de système ordonné s'inscrit dans les priorités gouvernementales en termes de formation aux technologies de pointe;

- . Attendu que le fait d'autoriser le programme au collège de Hauterive ne serait pas suffisant pour assurer l'accessibilité de la Technologie de système ordonné à l'Est de Québec;

- . Attendu que l'autorisation au collège de Rivière-du-Loup permettrait à ce collège de périphérie de se développer et de consolider ses enseignements professionnels:

9. Le Conseil des collèges recommande que le collège de Rivière-du-Loup soit autorisé à offrir le programme Technologie de système ordonné.

- . Attendu que la région de la Mauricie-Bois-Francs n'est pas actuellement desservie en ce qui a trait au programme Technologie de système ordonné;
 - . Attendu que le collège de Trois-Rivières a des acquis qui faciliteraient l'insertion de ce programme chez lui.
10. Le Conseil des collèges recommande que le collège de Trois-Rivières soit aussi autorisé à offrir le programme Technologie de système ordonné.

Musique

- . Attendu que le programme de Musique 551.01 permet l'accès aux études universitaires et au marché du travail;
 - . Attendu que le programme offre l'opportunité à un collègue de devenir un foyer d'animation culturelle de son milieu;
 - . Attendu que le dossier du collège de la Région de l'Amiante est excellent et que ce dernier a un fort appui de sa communauté.
11. Le Conseil des collèges recommande que le collège de la Région de l'Amiante soit autorisé à offrir le programme Musique (551.01).

Esthétique de présentation

- . Attendu qu'il existe des besoins régionaux pour des finissants

en Esthétique de présentation dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean;

- . Attendu que le collège de Chicoutimi a déjà des programmes apparentés:

12. Le Conseil des collèges recommande que le collège de Chicoutimi soit autorisé en principe à offrir le programme Esthétique de présentation.

- . Attendu que le dossier du collège de Chicoutimi est incomplet, plus particulièrement en ce qui a trait aux coûts d'implantation du programme.

13. Le Conseil des collèges recommande que l'implantation du programme Esthétique de présentation au collège de Chicoutimi soit différée jusqu'à ce que le collège étoffe et complète son dossier, en y incluant aussi les coûts d'implantation à prévoir.

RÉSUMÉ DES AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION
DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES POUR 1984-1985

PROGRAMME	COLLÈGE DEMANDEUR	POSITION DU MINISTÈRE	AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
152.01 Gestion d'entreprises agricoles	Joliette Lévis-Lauzon	Autorisation Autorisation	Autorisation Autorisation de principe, im-plantation différée
153.03 Horticulture ornementale	St-Jean-sur-Riche-lieu	Refus	Refus
190.03 Transformation des produits forestiers (3e année)	Abitibi-Témiscamingue	Autorisation	Autorisation
190.02 Exploitation forestière (3e année)	Gaspésie	Autorisation	Autorisation
221.04 Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière	Chicoutimi Matane Montmorency St-Laurent	Refus Refus Refus Refus	Refus Refus Autorisation Refus
243.02 Instrumentation et contrôle (3e année)	Montmorency André-Laurendeau	Refus Refus	Refus Refus

PROGRAMME	COLLÈGE DEMANDEUR	POSITION DU MINISTÈRE	AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
243.03 Électronique (3e année)	Montmorency	Refus	Autorisation
244.00 Technologie physique	John Abbott	Étude reportée	Autorisation
247.01 Technologie de système ordonné	Chicoutimi	Refus	Refus
	Hauterive	Autorisation	Autorisation
	Rimouski	Refus	Refus
	Rivière-du-Loup	Refus	Autorisation
	St-Jean-sur-Richelieu	Refus	Refus
	Trois-Rivières	Refus	Autorisation
260.01 Assainissement de l'eau	Granby	Étude reportée	Étude reportée
	St-Jérôme	Étude reportée	Étude reportée
280.03 Entretien d'aéronefs	St-Jean-sur-Richelieu	Refus	Refus
	St-Jean-sur-Richelieu	Refus	Refus
410.11 Administration générale (3e année)	Alma	Autorisation	Autorisation
	André-Laurendeau	Autorisation	Autorisation
	Drummondville	Autorisation	Autorisation
	Lévis-Lauzon	Autorisation	Autorisation
	Rosemont	Autorisation	Autorisation
	St-Félicien	Autorisation	Autorisation
	Victoriaville	Autorisation	Autorisation

PROGRAMME	COLLÈGE DEMANDEUR	POSITION DU MINISTÈRE	AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
412.01 Secrétariat	Chicoutimi	Étude reportée	Étude reportée
420.00 Informatique	Alma	Autorisation	Autorisation
	Matane	Autorisation	Autorisation
	Rivière-du-Loup	Autorisation	Autorisation
	St-Jean-sur-Richelieu	Autorisation	Autorisation
	St-Jérôme	Autorisation	Autorisation
551.01 Musique professionnelle	Victoriaville	Autorisation	Autorisation
	Région de l'Amiante	Refus	Autorisation
570.02 Esthétique de présentation	Chicoutimi	Refus	Autorisation

CONSEIL DES COLLÈGES
1983-1984

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation
professionnelle
Direction générale des poli-
tiques et programmes
Ministère du Travail et de
la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collègue
de Rimouski

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Directrice divisionnaire du
service des lignes (provincial
nord et ouest)
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Syndicat canadien de la
fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred
Membre du Conseil d'adminis-
tration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire
Marguerite-de-Lajemmerais

Secrétaire:
Lucien Lelièvre

JOBIN, Gilles
Vice-président des ressources
humaines
Confédération des Caisses
populaires Desjardins

LABERGE, Claude
Directeur des services
pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de
l'Amiante

LAPLANTE, Laurent
Président de la Commission de
l'évaluation
Conseil des collèges

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholi-
ques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole
Enseignante au cégep
de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collègue
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Collaboration:
Françoise Cadieux

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1983-1984

PRÉSIDENT

Claude B. Simard

MEMBRES

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
FTQ

GAGNON, Pauline
Adjointe au directeur des
Services pédagogiques
Collège de Maisonneuve

COLLETTE, Marcel
Service de l'Éducation aux adultes
Commission des écoles catholiques
de Montréal

JAILLET, Jean
Responsable
de l'information
École polytechnique de
Montréal

COSSETTE, Pauline
Membre de l'Association féminine
d'éducation et d'action sociale
(A.F.E.A.S.) de la paroisse
Sacré-Coeur de St-Hyacinthe

KOBINGER, Nicole
Enseignante
Collège de Sainte-Foy

DUMAIS, Robert
Adjoint au directeur des
services pédagogiques
Collège de Saint-Félicien

ROBICHAUD, Suzie
Enseignante
Collège de Jonquière

Secrétaire

Margaret Whyte

